

**Itinéraire Impressionnisme en Seine-Maritime  
Convention de partenariat avec Le Comité Départemental du Tourisme  
pour l'installation et l'entretien de 3 nouvelles tables de lecture**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 39*

**LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Conseillère Municipale Déléguée, expose qu'en 2000, le Comité Départemental du Tourisme (CDT) a créé un Circuit impressionnisme en Seine-Maritime. Sur Dieppe, 4 tables de lecture ont ainsi été installées. A l'occasion du Festival Normandie Impressionniste en 2010, le Département de Seine-Maritime et le CDT ont rénové ce Circuit.

Cette année, pour la 2ème édition du Festival, nos partenaires proposent à la Ville d'installer 3 nouvelles tables de lecture représentant 3 nouvelles œuvres de peintres en lien avec le thème de l'Impressionnisme, toutes exposées au Château-musée de Dieppe. Il s'agit de *Portail sud de l'église Saint-Jacques*, de Walter Sickert, qui serait installé près du calvaire rue de l'oranger, de *Vue de l'Hôtel Royal* de Walter Sickert, à implanter près du square Pinsdez, et de *Foire aux poissons* de Jacques-Emile Blanche, qui trouverait sa place sur la promenade du front de mer de Dieppe.

Pour la réalisation de ce projet, le CDT propose l'intervention d'une convention de partenariat qui précise la répartition des obligations des 2 parties : la mise en place des tables de lecture et la promotion du Circuit sont du ressort du Département et du CDT et l'entretien des mobiliers relève de la responsabilité de la Ville.

Considérant les avis des commissions n° 3 et n° 5 en date du 28 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention de partenariat d'une durée de 5 ans (en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--